

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2019
N°14/2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE QUATRE MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : E. BARET, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : G. CAILLAT à D. SANCHEZ, D. MANTONNIER à F. DIETRICH, B. ZANNI à J. CHAÏB

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

TARIF DU SEJOUR ETE A SETE

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, informe le Conseil que le service enfance jeunesse organise cette année un séjour de vacances de 7 jours, 6 nuits à Sète, centre Familial « le Lazaret » sur la période du samedi 06 juillet au vendredi 12 juillet 2019.

Il convient de fixer les tarifs pour les familles.

La commission enfance jeunesse en date du mardi 12 février a proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs par rapport à l'année 2018.

Tarif séjour de vacances 7 jours /6 nuits à Sète

Quotient familial	Proposition pour 2019
0/440	210
441/620	210
621/720	210
721/950	217
951/1220	238
1221/1500	259
1501 et plus	280

Tarif dégressif : - 10% au deuxième enfant et -15 % au troisième enfant.



Tarif extérieur	0/1220	1221/1500	1501 et plus
	406	434	462

Sylvie CHABANY propose au conseil de valider cette proposition

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DETERMINE les tarifs du séjour organisé pendant l'été 2019 comme suit :

Tarif séjour de vacances 7 jours /6 nuits à Sète

Quotient familial	Tarif 2019
0/440	210
441/620	210
621/720	210
721/950	217
951/1220	238
1221/1500	259
1501 et plus	280

Tarif dégressif : - 10% au deuxième enfant et -15 % au troisième enfant.

Tarif extérieur	0/1220	1221/1500	1501 et plus
	406	434	462

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 5 mars 2019.

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

